



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 26 février 2009 (02.03)
(OR. en)

6454/09
ADD 2

SOC 97
ECOFIN 116

NOTE DE TRANSMISSION

du: Secrétariat général du Conseil

aux: délégations

Objet: **Programme de travail du Groupe ad hoc du Comité de l'emploi pour 2009**

Les délégations trouveront ci-joint le programme de travail du Groupe ad hoc du Comité de l'emploi pour 2009.

Le comité de l'emploi



Programme de travail pour 2009 et méthodes de travail du groupe ad-hoc

Rôle et méthodes de travail du groupe ad-hoc

En 2008 il a été convenu que le groupe ad-hoc renforcera sa fonction d'organe de préparation des travaux de l'EMCO et, par conséquent, leurs programmes de travail seront étroitement coordonnés. En vue de renforcer ce rôle d'organe de préparation et de fournir un soutien suffisant aux délibérations de l'EMCO, le travail du groupe ad-hoc reposera sur trois types d'activités:

- travail analytique – accumuler des connaissances et des argumentations circonstanciées et fournir des bases analytiques pour les débats politiques à mener (ce travail sera alimenté par des contributions des services de la Commission et de l'équipe de soutien de l'EMCO, d'experts externes, ainsi que par les expériences existantes collectées auprès des États membres);
- examens thématiques – discuter et échanger des informations sur les expériences nationales, les avancées en matière de réformes et les bonnes pratiques relatives aux politiques de l'emploi dans l'UE par le biais de séances thématiques, afin de renforcer le processus de surveillance multilatérale et fournir des informations plus détaillées pour l'examen de type « Cambridge »;
- séances de rédaction – préparation de contributions et de documents de discussion /avis sur la base de mandats spécifiques donnés par l'EMCO (par exemple, agenda social renouvelé).

Le mandat du groupe ad-hoc est modifié conformément à ce qui précède (voir annexe).

Les aspects organisationnels des examens thématiques comprendront la collecte d'informations auprès des États membres au moyen de questionnaires (maximum 1-2 pages). Sur la base des réponses obtenues et des discussions, le groupe ad-hoc élaborera un rapport en vue de transmettre ses conclusions à l'EMCO. Les tendances émergentes et les bonnes pratiques identifiées par le groupe pourraient être présentées dans le rapport avec davantage de détails.

Principales activités et priorités de l'EMCO pour 2009

Les activités de l'EMCO se concentreront principalement sur les sujets suivants:

- Le cycle de Lisbonne et la crise économique;
- Lisbonne après 2010;
- Nouvelles compétences pour de nouveaux emplois;
- Emploi et changement climatique;
- Flexisécurité;
- Augmenter le nombre des travailleurs.

Le groupe ad-hoc préparera, le cas échéant, les délibérations de l'EMCO sur ces questions.

Lisbonne après 2010

Plusieurs orateurs externes seront invités à présenter leurs points de vue/études sur les enjeux de l'après 2010. Le groupe ad-hoc rendra compte à l'EMCO des conclusions de ces débats.

Nouvelles compétences pour de nouveaux emplois

Le groupe ad-hoc contribuera au développement de ce thème politique principalement en effectuant un examen spécifique des nouvelles compétences et des besoins identifiés au niveau national. Il soumettra son rapport à l'EMCO en tant que contribution au rapport de l'examen de type « Cambridge » pour 2009. Il organisera également une séance de rédaction afin d'élaborer un avis sur les compétences et la mobilité.

Emploi et changement climatique

Suite à un mandat spécifique accordé par l'EMCO, le groupe ad-hoc élaborera un rapport sur les conséquences pour l'emploi du passage à une économie à faibles émissions de carbone, lequel sera soumis à l'EMCO en septembre 2009. Le rapport fera le point de la situation au niveau de l'UE et au niveau national et proposera des orientations politiques qui pourraient constituer la base d'un (projet de) document de discussion de l'EMCO à adopter en octobre 2009.

Augmenter le nombre des travailleurs

Le groupe ad-hoc mènera une étude thématique sur les marchés du travail favorisant l'insertion et soumettra son rapport à l'EMCO en tant que contribution au rapport de l'examen de type « Cambridge » pour 2009. Il organisera également des séances de rédaction en vue d'élaborer un document de discussion ou un avis (à confirmer) de l'EMCO sur la nécessité d'augmenter le nombre des travailleurs.

Planning des réunions

Six réunions du groupe ad-hoc sont prévues pour 2009 (deux réunions de deux jours en mars et en septembre). Les informations sur l'éventuelle répartition des sujets parmi les réunions de 2009, sur la nature des débats et sur les informations de base attendues pour les débats sont présentées dans le calendrier ci-dessous.

L'ordre du jour de ces réunions sera établi en fonction des résultats des discussions antérieures et des éventuels mandats spécifiques accordés par l'EMCO au cours de l'année.

Calendrier des réunions du groupe ad-hoc pour 2009

26 janvier	
thèmes	informations de base
<p>programme de travail 2009 changement climatique et emploi</p> <p>examen thématique « compétences » (contribution à l'examen de type « Cambridge » 2009)</p>	<p>/ compte rendu: conclusions EMCO / compte rendu: conclusions EMCO et feuille de route / fiches pays</p>
3/4 mars	
thèmes	informations de base
<p><i>1er jour</i></p> <p>examen thématique 2009 – projet de rapport (contribution à l'examen de type « Cambridge » 2009) Lisbonne après 2010 (travail analytique – préparation de la réunion de l'EMCO du 26/27 mars)</p> <p><i>2nd jour</i></p> <p>avis: Compétences et mobilité</p>	<p>/ (projet de) rapport fondé sur l'examen thématique des compétences effectué le 26 janvier / contribution analytique de la part de la Commission et/ou d'un expert externe</p> <p>/ séance de rédaction</p>
11 juin	
thèmes	informations de base
<p>mise en œuvre des politiques de flexisécurité (travail analytique) changement climatique et emploi (travail analytique) migration (travail analytique)</p>	<p>/ contribution analytique de la part de la Commission et/ou d'un expert externe / fiches pays; contribution analytique de la part de la Commission / contribution analytique de la part de la Commission et/ou d'un expert externe</p>
28/29 septembre	
thèmes	informations de base
<p><i>1er jour</i></p> <p>document de discussion /avis: augmenter le nombre des travailleurs changement climatique et emploi (travail analytique)</p> <p><i>2nd jour</i></p> <p>examen thématique « marchés du travail qui favorisent l'insertion » et « rendre le travail financièrement attrayant » (contribution à l'examen de type « Cambridge » 2009)</p>	<p>/ contribution de la présidence suédoise: études, documents d'orientation / (projet de) document de discussion</p> <p>/ fiches pays</p>
20 octobre	
thèmes	informations de base
<p>(suite) document de discussion /avis: augmenter le nombre des travailleurs examen thématique 2009 – rapport final (contribution à l'examen de type « Cambridge » 2009)</p>	<p>/ séance de rédaction</p> <p>/ (projet de) rapport fondé sur les 2 examens thématiques organisés plus tôt dans l'année</p>
24 novembre [réunion conjointe du groupe ad-hoc et du groupe « Indicateurs »]	
thèmes	informations de base
<p>changement climatique et emploi (travail analytique)</p>	<p>/ contribution analytique de la part de la Commission et/ou d'un expert externe</p>

Mandat du groupe ad-hoc

Adopté par le comité le 2 mai 2000

Modifié par le comité le 17 février 2009

1. Le comité de l'emploi crée un groupe ad-hoc chargé de l'aider à promouvoir la coordination entre États membres dans le domaine des politiques de l'emploi et du marché du travail. Le comité de l'emploi conserve la responsabilité de formuler les avis destinés au Conseil et à la Commission et de contribuer à la préparation des travaux du Conseil visés à l'article 128 du traité. Le comité de l'emploi peut faire appel au groupe ad-hoc pour préparer ses délibérations.
2. Chaque État membre et la Commission nomment un membre «permanent» au sein du groupe ad-hoc. En outre, les États membres et la Commission peuvent être représentés à chaque réunion par un second membre «tournant» (en fonction de la question à l'étude).
3. Le groupe ad-hoc est présidé par un vice-président élu du comité de l'emploi. Le président du groupe ad-hoc exerce un mandat de deux ans, qui coïncide avec son mandat de vice-président élu du comité de l'emploi.
4. Le groupe ad-hoc se réunit environ quatre/cinq fois par an, à la demande du comité de l'emploi.
5. Le secrétariat du groupe ad-hoc et l'assistance à fournir à son président sont assurés par l'équipe de soutien du comité de l'emploi. L'équipe de soutien assiste le président dans la préparation, l'organisation et le suivi des réunions du groupe de travail.
6. Conformément à son rôle stratégique global, le comité de l'emploi approuve le programme de travail du groupe ad-hoc au début de chaque année.
7. Les résultats des travaux du groupe ad-hoc sont soumis au comité de l'emploi. À cet effet, le président du groupe ad-hoc fait rapport au comité de l'emploi comme il convient.
8. La mission essentielle du groupe ad-hoc consiste à effectuer, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le comité de l'emploi, certains travaux préparatoires (définis par le comité plénier) pour le compte du comité de l'emploi. Le groupe sera notamment chargé:
 - i. d'effectuer un examen préparatoire des programmes nationaux de réforme par le biais d'études thématiques par pays organisées au cours de l'année de travail et contribuant au processus annuel d'examen de type « Cambridge »;
 - ii. de fournir un travail analytique approfondi conduisant à des résultats solides et de recueillir les informations pertinentes auprès des États membres, en se concentrant sur la fourniture d'argumentations circonstanciées et d'orientations stratégiques pour les politiques de l'UE en matière d'emploi; et
 - iii. sur la base de mandats spécifiques conférés par le comité de l'emploi, d'élaborer des projets d'avis et/ou des documents de discussion en vue de leur adoption par le comité plénier et de leur transmission au Conseil EPSCO.